

SAINT PARDOUX LA CROISILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Conseillers présents : Claudine ADNOT, Dominique ALBARET, Christine BOUYGES, Gérard FAISY, Joël LIAGRE, Christian MIGINIAC, Frédérique THEIL,

Excusée : Florence ROCHE

Absents : Gêrome COMBABESSOU, Violaine SERY

Secrétaire de la séance : Claudine Adnot

Ordre du jour

- Rapport relatif à l'artificialisation des sols
- Subvention Amicale laïque et société de chasse
- Création d'un poste de rédacteur territorial
- Décision modificative Réseau de chaleur
- Rapport annuel de Tulle Agglo
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour l'acceptation du devis pour plus value en maçonnerie pour l'aménagement de la chaufferie. Avis favorable à l'unanimité.

Approbation du Procès Verbal du 28 juin 2024 :

M. le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 28 juin: PV approuvé

2024-40 : Rapport relatif à l'artificialisation des sols

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2231*1,
Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la Carte communale du 12 avril 2012,

Considérant que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'une Carte Communale (CC), doivent élaborer tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur leur territoire,

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune,

Considérant que le débat met en lumière les points suivants:

-La Consommation d'Espace indiquée dans le rapport est inférieure à celles des communes similaires en taille à Saint Pardoux la Croisille,

Il semble paradoxal au conseil municipal que notre commune de St Pardoux la Croisille dont la consommation de surfaces imperméabilisées a été raisonnable sur les 10 dernières années soit fortement impactée pour les 10 prochaines années.

Nous souhaitons donc bénéficier de la garantie rurale évoquée à l'article 4 de la *LOI n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux* pour les communes de faible densité de population ayant un document de planification (carte communale pour ce qui nous concerne). Cette disposition nous permettrait de bénéficier d'une surface forfaitaire d'un hectare pour les 10 prochaines années.

- La Commune de Saint-Pardoux la Croisille est dotée d'une Carte Communale permettant d'organiser les implantations de tout projet sur la Commune et qui intégrera à terme les objectifs de la loi Climat et Résilience tout en veillant à préserver l'attractivité de la Commune et son développement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- Prend acte du débat détaillé supra,

- La délibération sera publiée selon les dispositions du dernier alinéa de l'article 2131-1 du CGCT.

Résultat du vote ➤ Pour : 7

1,6 hectares ont été artificialisés sur la commune ces 10 dernières années, pour répondre aux objectifs de la loi de 50%, on ne pourrait utiliser que 0,8 ha sur les 10 prochaines années. C'est pourquoi le conseil demande à bénéficier de la garantie rurale.

2024-41 : Subvention Amicale laïque et Société de chasse

Monsieur le Maire propose au conseil d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations communales : amicale laïque et société de chasse au vu des frais occasionnés lors du comice agricole du 31 août.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote une subvention exceptionnelle de :

- 900 € à l'amicale laïque de St Pardoux la Croisille
- 300 € à la société de chasse de St Pardoux la Croisille

Résultat du vote ➤ Pour : 7

Gérard Faisy ne participe pas au vote pour la société de chasse.

Pour des raisons de commodités vis-à-vis des fournisseurs, certaines dépenses ont été réglées par ces 2 associations.

Le coût du comice s'élève à environ 3000 € pour la commune qui bénéficie d'une subvention de 1000€ par le conseil départemental.

2024-42 : Création d'un poste de rédacteur territorial

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant l'accès au grade de rédacteur de la secrétaire générale de mairie au titre de la promotion interne

Considérant le tableau des emplois modifié par le Conseil Municipal le 12 juin 2023, le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la création** d'un poste de rédacteur territorial, à temps non complet à raison de 24 h hebdomadaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour :

FILIERE	GRADE	CAT	effectif	Durée hebdo
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	24 h
	Rédacteur territorial	B	1	24 h
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	C	1	35 h
	Adjoint technique	C	1	2 h
	Adjoint technique	C	1	18 h
ANIMATION	Adjoint d'animation	C	1	5 h

Résultat du vote ➤ Pour : 7

Lorsque le grade de rédacteur sera effectif, le poste d'adjoint administratif sera supprimé.

Christine Bouyges informe le conseil des nouvelles modalités du contrat de prévoyance pour les agents, la participation des communes à son financement devant être effective au 01/01/2025.

Lorsque le décret sera passé, une simulation financière sera faite pour connaître le montant pour la commune.

2024-43 : Décision modificative Réseau de chaleur

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'emprunt à court terme de 180 000 € contracté dans l'attente du versement des subventions doit être intégré au budget *réseau de chaleur* 2024. Il est donc nécessaire de voter de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Investissement		Recettes	Dépenses
Compte 1641	Emprunts en euros	+180 000	+180 000

Résultat du vote ➤ Pour : 7

Une partie des subventions ayant déjà été versées, la totalité de l'emprunt ne sera pas utilisée.

2024-44 : Rapport d'activités 2023 de Tulle Agglo

Considérant que les communes membres de la Communauté d'Agglomération, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de Tulle Agglo ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2023 de Tulle Agglo.

Résultat du vote ➤ Pour : 7

2024-45 : Plus value en maçonnerie pour l'aménagement de la chaufferie – budget réseau de chaleur

Monsieur le Maire présente au conseil le devis de JL Bouyges pour l'enrobage charpente en béton pour l'aménagement du bâtiment chaufferie d'un montant de 821.00€ HT (budget réseau de chaleur), plus value non prévue au devis 2024.300

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce devis.

Résultat du vote ➤ Pour : 7

2024-46 : Délibération de principe relative au recrutement d'agents contractuels de remplacement (En application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Résultat du vote ➤ Pour : 7

Questions diverses

- Repas des aînés : 9 novembre par l'auberge Le Tacot

- Halle : un diagnostic est demandé pour s'assurer de l'implantation qui nous est proposée, le projet ayant évolué, il sera réalisé par Alpes Contrôle.

- Inauguration chaufferie : elle démarrera le 10 octobre et sera inaugurée par Monsieur le Préfet le 16 novembre à 14 heures.

- Une lettre a été envoyée à tous les locataires pour leur demander de fournir une attestation d'assurance et un certificat de ramonage pour ceux qui utilisent une cheminée.

- Le 29 novembre à 20h30, projection d'un film documentaire « Nous étions frères » dans le cadre du mois du doc, en présence du réalisateur Hakob Melkonyan. A partir du carnet de guerre de son grand-père qui a combattu dans l'armée soviétique pendant la guerre 39/45, ce réalisateur arménien a traversé l'Arménie, la Géorgie, la Russie et l'Ukraine et confronté l'histoire de la seconde guerre mondiale avec les conflits d'aujourd'hui.

La séance est levée à 20h50.

Le Maire,
Dominique ALBARET

La secrétaire de séance,
Claudine ADNOT